

Ordre du jour

1. Construction du groupe scolaire : attribution des lots 4, 10 et 11.....	3
2. DSP Canton Jeunes : avenant n°6.....	6
3. Tarifs ALSH.	6
4. Recrutement d'un agent chargé des marchés publics.....	8
5. Lancement d'un Appel d'offres de type accord cadre : Travaux d'installation des équipements de signalisation.	10
6. Club-House modulaire : choix d'une offre.....	12
7. Lancement d'un appel d'offres : Accord-cadre mono-attributaire, à marchés subséquents, de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la réhabilitation du château.....	12
8. Lancement d'un Appel d'offres : Accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre pour des aménagements d'espaces publics, de création et d'effacement de réseaux, de viabilisation de parcelles, de réalisation de dossiers règlementaires et d'études spécifiques.....	15
9. Lancement d'un appel d'offres : Accord-cadre mono-attributaire de diagnostics amiante, plomb, HAP.....	18
10. Désignation des jurés d'assises.....	20
11. Désignation des membres de la CCID.....	21
12. Acquisition d'une œuvre de Lucien Goubert : l'église de Flamanville dans la Brume.	22
13. Approbation d'un plan d'action suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).....	24
14. Mise aux normes de l'adressage : convention d'accompagnement avec Manche Numérique.....	24
15. Contribution au Fonds d'Aide Aux Jeunes (FAJ)	31
16. Contribution au Fonds de Solidarité Logement (FSL).....	31
17. Continuité de la mission de sécurité du Camping	32
18. Informations diverses.	34
19. Interventions des conseillers municipaux.	36

Le 11 juin 2026 à 20h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 5 juin 2026, se sont réunis sous la présidence de M. BRISSET Franck, Maire.

Membres en exercice : **19**

Présents : Franck BRISSET (Maire), Gilles MARY, Katy MELIN, Philippe LEMARCHAND, Virginie DALBIN, Arnaud LEBOULANGER (adjoints), Eric TELLIER, Bruno MARTEL, Danielle LELUBEZ, Agnès LOUIS, Catherine VANHECKE, Anita LEDANOIS, Rémi LEBARBIER, Guillaume GOURDEL, Anne VAGNER, Ghislaine THOMAS-ROUTIER, Johanna BOZEC (conseillers municipaux).

Absents excusés représentés par un pouvoir : Patrick FAUCHON (pouvoir donné à Ghislaine THOMAS-ROUTIER), Gaëtan BRISSET (pouvoir donné à Johanna BOZEC).

Secrétaire de séance : Arnaud LEBOULANGER.

La séance débute à 20H05

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 avril 2026. Le conseil examine les demandes de corrections déposées par M. Fauchon et Mme Thomas-Routier.

Le conseil approuve à la majorité le Procès-verbal modifié des corrections analysées une par une.

Abstention : 1 (M. Fauchon), Pour : 18, contre : 0.

La séance après l'approbation du PV reprend à 20H39.

1. Construction du groupe scolaire : attribution des lots 4, 10 et 11.

Exposé

Par décision du Maire n° 25.D.046 du 20 juin 2025,

Deux procédures ont été lancées le 8 janvier 2026 :

- Marché à procédure adaptée (MAPA) pour les lots :

6	Enduits
8	Serrurerie
9	Menuiseries intérieures - Mobiliers
10	Cloison - Doublage
11	Faux plafond
12	Revêtement de sols souples
13	Revêtement de sols durs
14	Peinture

- Marché d'appel d'offres ouvert pour les lots 2-3-4-5-7-15-16-17-18-19 et 20

2	Fondations - Gros œuvre
3	Charpente bois - MOB
4	Couverture étanchéité
5	Bardage
7	Menuiseries extérieures
15	Chauffage Ventilation Plomberie
16	Electricité - Panneaux photovoltaïques
17	Ascenseurs
18	VRD
19	Paysage
20	Equipement de cuisine

La réception des offres du 13 février 2026 à 12h00 a révélé qu'aucune offre n'a été présentée pour les lots 10 et 11.

Le lot 4 a été classé sans suite pour omission technique du MOE sur le CCTP qui ne permettait pas le traitement égal des offres lors de leur analyse.

Une procédure a été relancée le 20 mars pour une réception le 15 avril 2026 à 12h00.

Les candidatures et offres de ces 3 lots ont été étudiées lors de la commission d'appel d'offres qui s'est déroulée le 27 mai 2026 à 9h00.

La CAO s'est donc réunie pour étudier les candidatures et offres des lots 4, 10 et 11.

Deux offres sont irrégulières pour le lot 4 selon l'article L2152-2 du CCP car les offres ne peuvent être modifiées lors d'une procédure formalisée.

Elle propose d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

N°	Désignation	Entreprises	Montant HT	
			Base	PSE
4	Couverture - étanchéité	SMAC	489 087.67	NÉANT
10	Cloison - doublage	EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEME NORMANDIE	150 000.00	
11	Faux plafond	ORQUIN	207 972.23	
TOTAL HT			847 059.90	

Délibération

Vu les articles L 151-2, L 151-7, R 151-6 et R 151-10 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions relatives au PLU de la commune de Flamanville,

Vu les évolutions du projet de PLUI,

Vu la délibération 25.D.108,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Considérant la nécessité d'attribuer les lots aux différentes entreprises afin de démarrer les travaux de construction du nouveau groupe scolaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les différents lots de ce marché aux entreprises proposées par la commission d'appel d'offres :

L'enveloppe estimative des travaux s'élève à 847 059.90 € HT soit 1 016 471.88 € TTC.

L'enveloppe globale estimative du marché s'élève à 5 716 786.92 € HT soit 6 860 144.30 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- D'attribuer lots 4-10-11 de ce marché aux entreprises proposées par la CAO.
- D'inscrire le montant de 847 059.90 € HT / 1 016 471.88 € TTC au compte 2313, opération 13 du budget 2026.
- De signer tous les documents relatifs à ce marché.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

19	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstentions
19	Votants

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'attribuer les différents lots de ce marché aux entreprises proposées par la CAO.
- D'inscrire le montant de 847 059.90 € HT / 1 016 471.88 € TTC au compte 2313, opération 13 du budget 2026.
- De signer tous les documents relatifs à ce marché.

Interventions :

- Le Maire indique que l'ensemble des lots sont désormais pourvus et que la construction du groupe scolaire va pouvoir démarrer. La livraison est prévue en février 2028.
- Philippe Lemarchand indique que l'enveloppe de travaux retenue est inférieure au prévisionnel.
- Rémi Lebarbier demande si le permis de construire a été accepté.
 - Le DGS répond que l'avis d'Enedis est arrivé ce jour et qu'il ne manque plus que l'arrêté du Maire.
- Ghislaine Thomas-Routier demande pourquoi le permis avait été refusé.
 - Le Maire répond que la demande de dérogation aux services de sécurité et d'incendie déposée sur le premier permis a provoqué un refus puis un nouveau dépôt.

2. DSP Canton Jeunes : avenant n°6.

Exposé

Le marché 202302A concernant la délégation de service public gestion et développement de l'animation enfance jeunesse attribué à l'Association CANTON JEUNES, Le bilan définitif 2025 fait ressortir un excédent de 47 207.82 €.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant n° 6 en moins-value.

Délibération

Vu l'article L1411-6 du Code General des Collectivité Territoriales codifiant le vote d'un avenant dans le cadre d'une Délégation de Services Publics.

Vu les articles R3135-1 et R3135-2 du Code de la commande publique concernant les avenants liés à une Délégation de Services Publics.

Vu l'avis favorable de la commission enfance Jeunesse du 27 avril 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 9 juin 2026.

Considérant le besoin de réajuster le montant de ce marché d'une moins-value s'élevant à 47 207.82 €,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer l'avenant n°6,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

19	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstentions
19	Votants

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

1°/ D'approuver et de signer l'avenant n° 6 du marché de délégation de service public gestion et développement de l'animation enfance jeunesse.

Date		Objet	Montant
22/02/2023	Marché initial	Marché de travaux	1 484 322.00 €
19/01/2024	Avenant 1	Animateurs supplémentaires	14 424.00 €
06/02/2024	Avenant 2	Animateurs supplémentaires	43 491.00 €
02/12/2024	Avenant 3	Animateurs supplémentaires	44 543.00 €
20/06/2025	Avenant 4	Réajustement du bilan 2024	1 167.81 €
24/02/2026	Avenant 5	Animateurs supplémentaires 2026	48 375.00 €
12/05/2026	Avenant 6	Réajustement du bilan 2025	- 47 207.82 €
TOTAL			1 589 114.99 €

2°/ D'indiquer que le présent avenant engendre une moins-value de 47 207.82 €.

3°/ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

4°/ De signer tous les documents relatifs à ce marché.

Interventions :

- Mme Anne Vagner demande d'où vient l'excédent.
- Mme Virginie Dalbin répond que cet excédent provient principalement des subventions de la CAF.
- Mme Ghislaine Thomas-Routier demande si les versements de la CAF concernaient des projets particuliers.
- Mme Virginie Dalbin répond que ces projets ont été élaboré en accord avec la CAF et que l'excédent, en respect des conditions de la DSP, ont été reversés à la commune. La sincérité du budget est respectée. Mme Dalbin ajoute que la directrice se démène pour trouver des pistes d'économie.
- Le maire rappelle que la DSP a été validée pour 5 ans lors du dernier mandat afin de permettre à Canton Jeune de mieux se projeter sur ses activités.
- Mme Anne Vagner souligne que les enfants sont pleinement impliqués dans les projets de Canton Jeunes.

3. Tarifs ALSH.

Exposé :

Suite à l'assemblée générale de Canton Jeunes, du mercredi 25 mars 2026, l'association a exposé son bilan 2025. Ce bilan a permis de mettre en valeur le fait qu'aucune augmentation n'avait eu lieu sur les tarifs ALSH depuis plusieurs années. Une légère augmentation des tarifs a donc été proposée pour l'année 2026 afin de prendre en considération l'augmentation des coûts de production de repas.

Une nouvelle grille tarifaire a ainsi été exposée lors de la commission Enfance Jeunesse du 27 avril 2026 et a été approuvée.

	Commune de Flamanville					
	Plein tarif		½ journée		½ journée avec repas	
	2025	2026	2025	2026	2025	2026
Plein tarif	15.64 €	16 €	6 €	6 €	10.34 €	10.70 €
Ressortissant CAF ou MSA	11.40 €	11.50 €	3.88 €	3.88 €	8.22 €	8.32 €
	Hors commune					
	Plein tarif		½ journée		½ journée avec repas	
	2025	2026	2025	2026	2025	2026
Plein tarif	17.64 €	18 €	8 €	8 €	12.34 €	12.70 €
Ressortissant CAF ou MSA	13.40 €	13.50 €	5.88 €	5.88 €	10.22 €	10.32 €

Délibération :

Vu les dispositions du contrat de Délégation de Service Public liant Canton Jeunes à la commune,

Vu le bilan présenté par Canton Jeunes,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance, Jeunesse et Sport du 27 avril 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 9 juin 2026,

Considérant qu'il convient d'adapter les tarifs à l'évolution des coûts,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de Flamanville de valider l'évolution de cette grille tarifaire.

Après en avoir délibéré, et procédé au vote, par :

15	Pour	
3	Contre	PF, GTR, GB
1	Abstention	JB
19	Votants	

L'organe délibérant décide à l'unanimité /majorité :

- D'approuver l'évolution de la grille tarifaire de l'ALSH.

Interventions :

- Mme Johanna BOZEC, rappelle que Canton Jeune reverse un excédent et s'interroge donc sur l'augmentation des tarifs. Elle signale que du point de vue des familles, l'augmentation des tarifs peut susciter une incompréhension.
- Mme Virginie Dalbin rappelle que des nouveaux projets vont augmenter le budget de canton jeunes.
- Mme Ghislaine Thomas-Routier demande si la totalité du coût de repas est prise en compte ?
- Mme Virginie Dalbin indique que le prix des repas n'est pas totalement pris en compte. Elle indique que le prix des repas est 4.35 € à l'ALSH.
- M. Rémi Lebarbier indique que le goûter est à 2€
- Mme Ghislaine Thomas-Routier constatant que ces structures peuvent être en concurrence les unes les autres, avec des tarifs différents, demande pourquoi le coût des repas supplémentaires n'est pas porté uniquement sur les familles hors-commune.
- Mme Virginie Dalbin indique que le prix n'a pas été augmenté depuis plusieurs années. Une augmentation de 0,36 € a été décidée en commission enfance jeunesse. Les familles hors-communes ne doivent pas être les seuls impactés, d'autant plus que certaines de ces familles travaillent sur Flamanville
- Madame Ghislaine Thomas-Routier note une incohérence avec le fait d'être loyal envers les hors commune.
- Le Maire indique que c'est un choix guidé par le principe de solidarité qui est de ne pas faire supporter les coûts sur les hors commune.

- Madame Ghislaine Thomas-Routier répond que cela aurait pu être une solidarité directe pour les familles flamanvillaise et une aide directe aux habitants.
 - Virginie Dalbin indique que tous les ans, les établissements du territoire demandent tous une augmentation. Seul Flamanville n'avait pas encore augmenté ses tarifs
-

4. Recrutement d'un agent chargé des marchés publics.

La commune devant assurer un investissement conséquent sur les infrastructures communales et sur le cadre de vie de ses habitants, elle doit monter en compétence et disposer d'un poste à temps plein dédié aux marchés publics.

Ce poste sera sous la responsabilité du Directeur Général des Services et en lien étroit avec les responsables de services.

Ce recrutement, pouvant se faire sur des grades administratifs, est ouvert aux catégories C et B, soit les grades suivants :

- Adjoint administratif territorial,
- Adjoint administratif territorial principal de 2^e classe,
- Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe,
- Rédacteur territorial,
- Rédacteur territorial principal de 2^e classe.

Délibération :

Vu l'article 313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°26. D.035 du conseil municipal de Flamanville en date du 23 avril 2026 instaurant un Plan Pluriannuel d'Investissement,

Vu la recommandation n°4 du rapport de la Chambre Régionale des Comptes incitant la commune à engager une réflexion sur l'utilisation de ses réserves financières.

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 juin.

Considérant que la charge d'investissement ne peut être absorbée par les services de la commune dans leur composition actuelle,

Considérant que les procédures de marchés publics demandent une précision, une rigueur et une spécialisation nécessitant le recrutement d'un profil dédié,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer une procédure de recrutement pour un agent chargé de la commande publique.

Cet agent aura pour mission la réalisation, la rédaction des pièces, la gestion et le suivi des marchés publics.

Suivant le recrutement un poste sera créé sur un prochain conseil municipal.
Après en avoir délibéré, et procédé au vote, par :

17	Pour	
0	Contre	
2	Abstention	PF, GTR
19	Votants	

L'organe délibérant décide à l'unanimité /majorité :

- De créer un poste à temps plein dédié à la commande publique.
- D'autoriser M. le Maire à lancer le recrutement d'un agent administratif de catégorie B ou C.

Interventions :

- Mme Johanna Bozec demande le profil recherché.
 - M. Guillotte répond qu'il s'agit d'un profil expérimenté en marchés publics avec un niveau d'étude issu du supérieur.
 - Mme Ghislaine Thomas-Routier demande l'organigramme fonctionnel.
 - M. Guillotte répond que cet organigramme nécessite d'être remanié en raison des derniers recrutements et qu'il doit passer par le Comité Social Territorial avant d'être validé en conseil municipal.
 - Mme Ghislaine Thomas-Routier s'abstient.
 - M. Gilles Mary indique que ce vote n'est pas en concordance avec le discours tenu en commission Finances où le constat avait été fait que les services étaient insuffisamment créés.
 - M. Arnaud Leboulanger rappelle que Mme Thomas-Routier avait voté pour en commission Finances.
 - Mme Ghislaine Thomas-Routier indique qu'un avis n'est jamais figé.
-

5. Club-House modulaire : choix d'une offre.

Suite au conseil municipal du 23 avril 2026, les conseillers municipaux ont autorisé le Maire à entamer une démarche auprès de fournisseurs afin de proposer une solution transitoire d'accueil d'activité à destination du Rugby Ouest Cotentin (ROC). La solution s'est orientée vers la location d'un ensemble modulaire

Conformément à la délibération n°26.D043, la commande portait sur un ensemble modulaire de 80 à 90 m², pouvant accueillir une salle de réception de 50 personnes maximum, une salle de réunion pour les dirigeants du club, un bureau pour les salariés, un WC PMR et un lieu de stockage.

Le modulaire devait également répondre aux exigences en matière de sécurité, d'accessibilité et d'intégration paysagère sur les recommandations portées par l'Architecte des Bâtiments de France.

Ainsi, trois entreprises ont accepté de répondre à cette consultation :

Analyse Financière						
Entreprise	Offre de base avec bardage bois					Rang
	Frais de MAD	Loyer	Démontage	PC/AT	Total HT	
Cognaud	27 252,00 €	69 356,00 €	6 395,00 €	Compris	103 003,00 €	1
Legoupil	19 557,00 €	107 172,00 €	12 128,00 €	5 001,00 €	143 858,00 €	2
Portakabin	Compris ds loyer	128 700,00 €	19 600,00 €	Compris	148 300,00 €	3

Délibération :

Vu l'arrêté municipal n° 26.A.042 du 6 mars 2026, interdisant l'accès à l'aile nord du Château pour des raisons de travaux et de sécurité,

Vu le courrier du Maire envoyé aux services de la DRAC et de la préfecture de la Manche le 10 décembre 2025,

Vu les pièces complémentaires demandées par la DRAC le 13 mars 2026,

Vu la délibération n°2026.D.043 du conseil municipal de Flamanville, en date du 23 avril 2026 et actant la solution du modulaire,

Vu les recommandations portées par l'Architecte des Bâtiments de France dans son courrier du 29 mai 2026

Considérant le besoin exprimé par l'association du Rugby Ouest Cotentin (R.O.C.) de disposer d'une infrastructure nécessaire à son fonctionnement et à son développement,

Considérant l'indisponibilité du château en raison de la présence de la mérule et dans l'attente des projets définitifs du château et du Rugby,

Considérant que les conditions d'accueil précédentes ne pouvaient en aucun cas assurer la sécurité du club et du public,

Considérant qu'en l'attente d'un projet d'infrastructures dédiées au Rugby, l'association du Rugby Ouest Cotentin a besoin d'une base de vie au plus près de son terrain d'entraînement,

Le Maire propose au conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprise Cougnaud pour une location d'un modulaire sur 36 mois et pour un montant de 103 003 € HT.

Après en avoir délibéré, et procédé au vote, par :

18	Pour	
0	Contre	
1	Abstention	PF
19	Votants	

L'organe délibérant décide à l'unanimité /majorité :

- De retenir l'offre de la société Cougnaud.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de location.
- De signer toute pièce relative à ce dossier.

Interventions :

- Madame Ghislaine Thomas-Routier demande quelle est la surface de la salle de réception.
 - o Le Maire répond 56 m².
- Madame Ghislaine Thomas-Routier demande le nombre de sanitaires .
 - o Le maire répond qu'il y aura un sanitaire aux normes PMR. Les autres sanitaires et douches du château restent mis à disposition. Il indique que ce projet permet d'apporter une réponse au club et que la direction du ROC est satisfaite de cette réponse.
 - o M. Rémi Lebarbier demande ce qu'il se passera après 36 mois.
 - o Le Maire répond que la commune prolongera si besoin. L'idée est de donner un horizon pour avancer sur le rugby.
- Madame Ghislaine Thomas-Routier demande si ça veut dire en dehors de Flamanville.

- Le Maire répond que ce projet définitif sera partiellement en dehors de Flamanville, notamment pour le complexe, mais pas pour toutes les activités car la section rugby du collège et l'école de rugby, de même que le siège social et certaines activités du club resteront à Flamanville.
- Mme Johanna Bozec relaie une question de Gaëtan Brisset qui s'interrogeait sur les travaux à mettre en œuvre et particulièrement sur l'assainissement.
- M. Philippe Lemarchand répond que l'assainissement se fera dans une fosse septique, de type cuve tampon.
- Madame Ghislaine Thomas-Routier demande qui en assurera la charge.
- M. le Maire répond que la charge reviendra à la mairie.
- Madame Ghislaine Thomas-Routier demande si la solution des écuries a été proposée au ROC.
- M ; Arnaud Leboulanger rappelle qu'une étude a été faite à la demande Patrick Fauchon lors du mandat 2008-2014, et que les résultats ne confortaient pas les besoins du RUGBY sur l'écurie.
- Le Maire répond que c'est solution n'a pas été proposée lors de ce mandat car ce n'est pas la volonté de l'équipe majoritaire.
- M. Gilles Mary ajoute qu'il y a des aménagements que l'on ne peut pas se permettre de faire.
- Madame Ghislaine Thomas-Routier, indique que l'écurie aurait pu servir de repli.
- M. Philippe Lemarchand répond que ces aménagements auraient pris plus de temps avec les autorisations nécessaires, que tout doit être réglementé et qu'on ne peut plus bricoler comme avant.
- Le maire ajoute qu'il est important d'avancer sur ce projet avec toute la bonne volonté du club. Il répond ainsi face aux reproches, qu'on ne pouvait pas, vis-à-vis du risque d'un endroit non-déclaré à la préfecture, mettre en danger grave les usagers. A vouloir être à l'écoute et accompagner on se mets dans une situation complexe, en cas de drame on vient chercher la responsabilité du Maire. Aujourd'hui l'installation sera normée et soumise à la commission de sécurité.

6. Lancement d'un Appel d'offres de type accord cadre : Travaux d'installation et de maintenance des équipements de signalisation. (Passer en point 6).

Le 30 mai 2024, le conseil municipal de Flamanville choisissait l'entreprise GDS afin de mener une étude sur la signalétique de la commune et de l'assister dans la rénovation de ce type de mobilier urbain.

Le travail réalisé par GDS a permis de déceler plusieurs incohérences dans la signalétique et débouche sur la proposition d'un accord-cadre renouvelable sur quatre années maximums.

Délibération :

*Vu les articles 2212-2 et 2213-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'étude livrée par le cabinet GDS Ligne et sens,*

*Considérant le besoin de renouveler la signalétique de la commune,
Considérant le besoin d'une maintenance de la voirie et du mobilier urbain,*

Le Maire propose au conseil municipal de lancer un Appel d'Offres de type accord-cadre pour des travaux d'installation des équipements de signalisation. Ce contrat prévoit un investissement maximum de 250 000 € HT.

Après en avoir délibéré, et procédé au vote, par :

19	Pour	
0	Contre	
0	Abstention	
19	Votants	

L'organe délibérant décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à lancer un appel d'offres pour les travaux cités ci-dessus ainsi qu'à signer toute pièce relative au bon déroulement de cette procédure.

Interventions :

- Le Maire indique que ces accord cadre permettent d'apporter une réponse rapide et sur la durée. Si on veut amener de la rapidité dans les projets, l'accord cadre est un outil qu'il faudra développer.
 - M. Rémi Lebarbier indique qu'il est intéressé par l'étude GDS
 - M. Guillotte répond qu'il enverra le dossier aux conseillers.
- Mme Ghislaine Thomas-Routier demande la durée du contrat et à quelle date ce contrat arrivera à échéance.
 - Le Maire répond que ce contrat ira jusqu'en septembre 2030.

7. Lancement d'un appel d'offres : Accord-cadre mono-attributaire, à marchés subséquents, de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la réhabilitation du château.

Le 19 juin 2025, le conseil municipal de Flamanville confiait une mission de diagnostic sanitaire et patrimonial du château à M. Arnaud Paquin, architecte du patrimoine, avec l'accord de l'UDAP et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Cette mission étant arrivée à son terme, il convient de rechercher un maître d'œuvre, architecte du patrimoine, qui assistera la commune dans la rénovation et la réhabilitation du château.

Cette mission qui comprendra des études complémentaires, des choix en matière de réparations et de rénovation ainsi que sur les usages du château, demandera un accompagnement sur plusieurs années.

Ainsi, la mise en place d'accord cadre à marchés subséquents, apparaît comme la meilleure option afin d'éviter un appel d'offre à chaque mission.

Délibération :

Vu l'arrêté du ministère de la culture en date du 6 janvier 1930 inscrivant le château de Flamanville, à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Vu article 95 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération 24.D.070 du conseil municipal de Flamanville, en date du 5 décembre 2024 portant sur les orientations du CIAP,

Vu l'avis favorable et les recommandations formulées par la commission Prospective, Mobilité, Numérique du 22 mai 2025,

Vu la délibération 25.D.048, en date du 19 juin 2025 et portant sur le diagnostic sanitaire et patrimonial du château,

Vu la délibération n°26.D.035 du conseil municipal de Flamanville, instaurant un Plan Pluriannuel d'Investissement, dont une part significative concerne le château.

Considérant que le château de Flamanville, propriété communale, nécessite une lourde rénovation,

Considérant les dégâts occasionnés par la mérule,

Considérant que le château de Flamanville véhicule une image importante de la commune et nécessite un projet lui permettant de rayonner sur le territoire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer un appel d'offres sur la base d'un accord cadre pour une durée de 4 ans, voire plus si les services de l'Etat donnent leur accord à titre dérogatoire, afin de planifier la rénovation et la réhabilitation du château de Flamanville.

Cet accord-cadre permettra la mise en place de travaux sur plusieurs années avec un montant cumulé minimum de 1 million d'euros de travaux et un maximum de 35 millions d'euros de travaux.

Après en avoir délibéré, et procédé au vote, par :

19	Pour	
0	Contre	
0	Abstention	
19	Votants	

L'organe délibérant décide à l'unanimité

- De lancer un appel d'offres selon les termes exposés.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant au lancement de cet appel d'offres.

Interventions :

- Madame Ghislaine Thomas-Routier demande qi la commune indique une fourchette d'honoraires.
- M. Guillotte indique qu'il est difficile d'imposer des honoraires sur de la rénovation qui est toujours plus onéreuse que la construction.
- Le Maire ajoute que si on veut avoir des réponses, il faut laisser une certaine liberté. Il faut regarder l'aspect financier, les références...etc.
- M. Guillotte indique qu'il faut faire attention avec le montant minimum. La base de 2 000 000 € minimum engage la collectivité et peut être réduite ou augmentée sur cette délibération. En cas de non-réalisation de travaux, ce minimum peut entraîner des pénalités pour la mairie.
- M. Arnaud Leboulanger indique qu'au vu des travaux, les 2 000 000 € sont atteignables.
- M. Guillotte indique les travaux d'urgence à réalisés sur des murs et étangs fragilisés, la mises hors d'eau et hors d'aire, le traitement et la reconstruction des désordres dû à la mэрule, sans compter ce que la DRAC indiquera au sujet des planchers bétons.
- M. Philippe Lemarchand indique que la prudence voudrait que le conseil inscrive 0 € en minimum, mais il y a un risque de ne pas intéresser les architectes et qu'en quatre années, il y aura du travail à confier à l'architecte.

- o Sur proposition du Maire, les conseillers s'entendent pour réduire ce minimum de travaux à 1 000 000 €.
-

8. Lancement d'un Appel d'offres : Accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre pour des aménagements d'espaces publics, de création et d'effacement de réseaux, de viabilisation de parcelles, de réalisation de dossiers règlementaires et d'études spécifiques.

Les études menées lors des trois dernières années conjuguées aux besoins exprimés par la population de la commune amènent à programmer un ensemble de travaux permettant de résoudre les points de fragilité des infrastructures, de sécuriser la voirie, d'aménager des espaces à destination du public, de concrétiser la vision communale sur la mobilité et de planifier la viabilisation de la réserve foncière communale destinée à l'habitat.

Ainsi, la contractualisation avec un maître d'œuvre qui accompagnera la collectivité sur une longue durée apparaît nécessaire.

Délibération :

Vu les articles R2161-1 à R2161-14 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°26.D.035 du conseil municipal de Flamanville, instaurant un Plan Pluriannuel d'Investissement,

Vu les demandes de la population de Flamanville concernant les infrastructures réseaux,

Vu les dernières acquisitions foncières de la commune,

Considérant les besoins en aménagement de la commune,

Considérant que le déploiement de la fibre et l'effacement des réseaux sont devenus des enjeux majeurs du cadre de vie et d'attractivité pour la commune,

Considérant les engagements de la commune sur les aménagements urbains et paysagers,

Considérant qu'il est nécessaire de mener une politique d'habitat afin de répondre aux enjeux économiques à venir,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer un appel d'offres sur la base d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre à marchés subséquents afin de mener les travaux d'aménagement d'espaces publics, de création et d'effacement de réseaux, de

viabilisation de parcelles, de réalisation de dossier règlementaires et d'études spécifiques.

Après en avoir délibéré, et procédé au vote, par :

19	Pour	
0	Contre	
0	Abstention	
19	Votants	

L'organe délibérant décide à l'unanimité :

- De lancer un appel d'offres selon les termes exposés.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant au lancement de cet appel d'offres.

Interventions :

- Le Maire indique la nécessité d'aller de l'avant et de se donner les moyens d'aller vers 2027, ce qui implique de se structurer en 2026.
 - M. Eric Tellier demande si cela permettra de régler les problèmes de déploiement de fibre sur les poteaux.
 - M. Arnaud Leboulanger répond que l'objectif est d'enterrer les réseaux et de supprimer tous les câbles aériens à moyens et long terme.
 - Le Maire propose un Minimum de 300 000 € travaux et un maximum de 10 millions d'euros de travaux.
-

9. Lancement d'un appel d'offres : Accord-cadre mono-attributaire de diagnostics amiante, plomb, HAP, HCT.

Les divers projets de création, de rénovation et de réhabilitation de bâtiments menés sur le précédent mandat, ainsi que ceux programmés sur le mandat actuel démontrent un besoin croissant de diagnostics amiante, plomb, HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et HCT (Hydrocarbure Totaux).

La répétitivité de ces diagnostics invite à une réflexion globale sur le cumul des contrats qui pourraient être laissés à des prestataires et demande une procédure sécurisante pour la collectivité.

Ainsi, l'accord-cadre à bons de commande paraît être la solution la plus adaptée à ce besoin.

Délibération :

Vu les articles R2161-1 à R2161-14 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°26.D.035 du conseil municipal de Flamanville, instaurant un Plan Pluriannuel d'Investissement,

Considérant les besoins croissants de diagnostics dans les investissements de la commune,

Considérant que ces diagnostics sont un préalable devenu indispensable à toute construction ou rénovation,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de lancer une procédure de marché public pour un accord-cadre de diagnostics Plomb, Amiante, HAP et HTC, à bons de commande sur une durée de 4 années, dans une limite de 55 000 € HT maximum.

Après en avoir délibéré, et procédé au vote, par :

19	Pour	
0	Contre	
0	Abstention	
19	Votants	

L'organe délibérant décide à l'unanimité :

- De lancer un appel d'offres pour les diagnostics Amiante, plomb, HPA et HTC dans la limite de 55 000 € HT.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant au lancement de cet appel d'offres.

Interventions :

- M. Gilles Mary s'interroge sur l'absence de minimum et sur les éléments permettant de fixer un maximum à 50 000 €
 - M. Guillotte répond qu'au vu des montant le minimum n'est pas utile. Le maximum se base sur une anticipation des besoins.
 - Le maire ajoute qu'il s'agit de répondre rapidement à des besoins sur des chantier, se complétant ainsi avec les autres investissements et accords-cadres.
-

10. Désignation des jurés d'assises.

Monsieur le Maire annonce que conformément à la loi n°2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité et ayant modifié, en particulier, l'article 260 du code de procédure pénale, il convient de tirer au sort les personnes susceptibles de siéger au jury d'assises 2027 à partir de la liste électorale.

Le nombre de jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle est fixé à 393 pour le département de la Manche par arrêté ministériel. Selon la répartition faite par arrêté préfectoral, 1 juré est à désigner pour Flamanville. Cependant, il convient de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par M. le Préfet, à savoir 3. Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante. Il ne faudra pas retenir les personnes tirées au sort, qui n'auront pas atteint 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel 3 personnes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises 2027, à savoir :

- 1. Electeur n° 0167 Aude Bourget, 1991
- 2. Electeur n° 1046, Annabelle PERROTTE, 1993.
- 3. Electeur n°1124 : Ressencourt pauline, 2001

Il est précisé que la désignation des jurés d'assises ne fait pas l'objet d'une délibération du conseil municipal, c'est pourquoi il est proposé de le réaliser en préambule de la séance de conseil municipal.

11. Désignation des membres de la CCID.

Vu le code général des impôts, notamment son article 1650 ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la commission communale des impôts directs ;

Considérant que la commission communale des impôts directs est composée de sept membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues par la loi, dressée par le conseil municipal ;

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées ;

Considérant que pour une commune de moins de 2 000 habitants, la liste de présentation doit contenir vingt-quatre noms ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de proposer au directeur départemental des finances publiques la liste suivante de contribuables en vue de la désignation de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants :

Commissaires titulaires proposés :

1. WIDMER Christelle
2. GOHEL Hervé
3. 113- DUREY Isabelle
4. 103- TURPIN Joseph
5. 188- THIEBOT François
6. 116- LEBIEZ Maxime

Commissaires suppléants proposés :

1. 146- Clarisse PASQUIER.
2. 159- Pierre ENGEL.
3. 62- Julien ECOLIVET
4. 98- Nelly EGRET
5. 123- Jean-Pierre GIRARD
6. 185- Xavier COIN

Contribuables supplémentaires proposés (pour atteindre le nombre double requis) :

1. N°39- Arnaud BOURDON
2. N°10- Etienne LEPY
3. N°121- Pierre SIMON
4. N°46- Pierre MAHAUT
5. N°63- Jean-Baptiste BRISSET
6. N°234- Cyril LOOR
7. N°237- Odile LEROUVILLOIS
8. N°106- Sébastien ROY
9. N°126- Grégory LEROUVILLOIS
10. N°150- Alain MULLER
11. N°33- Vincent THIEBOT
12. N°102- Nicole LEBOULANGER

PRÉCISE que tous les contribuables proposés remplissent les conditions légales requises;

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au directeur départemental des finances publiques.

12. Acquisition d'une œuvre de Lucien Goubert : l'église de Flamanville dans la Brume.

Suite à une prise de contact de l'atelier AMLET ART Galerie vers la mairie, l'opportunité se présente pour la commune de faire l'acquisition d'une toile de Lucien Goubert « l'église de Flamanville dans la brume ».

Afin de constituer une future collection d'œuvre de l'artiste Lucien Goubert cette opportunité de récupérer un tableau représentant un lieu emblématique de la commune est présentée au conseil municipal.

Cette toile estimée à 5 800 € est proposée à la commune pour la somme de 4200 € TTC.

Délibération :

Vu l'article 30-3° a) du nouveau décret sur les marchés publics du 25 mars 2016,

Vu l'article R2123-3 du Code de la Commande Publique,

Vu le décret 2002-677 du 29 avril 2002 dit du « 1% artistique »,

Vu l'offre émise par AMLET ART GALLERIE,

Vu l'avis favorable de la commission Finance du 9 juin 2026

Considérant le besoin de sanctuariser une collection d'œuvres de Lucien Goubert, artiste local,

Considérant que l'œuvre correspond à un élément du patrimoine immobilier de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire l'acquisition de cette œuvre pour la somme de 4200 € TTC.

Après en avoir délibéré, et procédé au vote, par :

18	Pour	
0	Contre	
1	Abstention	JB
19	Votants	

L'organe délibérant décide à l'unanimité /majorité:

- De faire l'acquisition de cette œuvre pour 4200 € TTC
- De porter les crédits nécessaires au budget de la commune.

Interventions :

- M. Gilles Mary indique qu'il n'y a pas de besoins sur la restauration de la toile, sauf peut-être sur le cadre.

13. Approbation d'un plan d'action suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Le 12 juin 2025, suite à un audit flash de la Chambre Régionale des Comptes, la commune recevait son rapport définitif qui fut présenté à la séance du conseil municipal du 10 juillet 2025.

Ce rapport pointait quelques dysfonctionnements de la commune sur la période allant de 2019 à 2023 et émettait huit recommandations à l'intention de la commune.

- Recommandation n° 1. (Régularité) : Mettre à disposition du public les budgets et une présentation brève et synthétique en retraçant les informations financières essentielles (article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales).
- Recommandation n° 2. (Régularité) : Voter un budget primitif en suréquilibre (articles L. 1612-4 et L. 1612-6 du code général des collectivités territoriales).
- Recommandation n° 3. (Régularité) : Fiabiliser les données de l'inventaire comptable en lien avec le comptable public (référentiel budgétaire et comptable M57).
- Recommandation n° 4. (Performance) : Engager une réflexion sur l'utilisation des réserves financières, et sur ses besoins en matière de rénovation du patrimoine.
- Recommandation n° 5. (Régularité) : Rédiger des baux comprenant toutes les informations légales et réglementaires obligatoires (loi du 6 juillet 1989 sur les rapports locatifs).
- Recommandation n° 6. (Régularité) : Modifier la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour revoir les groupes de fonctions et les critères de versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du complément indemnitaire annuel (décret du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire).
- Recommandation n° 7. (Régularité) : Mettre un terme à l'octroi de cadeaux aux agents à l'occasion de leur départ à la retraite (article L. 714-4 du code général de la fonction publique).
- Recommandation n° 8. (Régularité) : Recouvrer les sommes indûment perçues par l'ancienne directrice générale des services, en émettant immédiatement à son encontre un titre exécutoire (article L. 711-6 du code général de la fonction publique).

Délibération :

Vu le Rapport de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant que la commune doit apporter une réponse dans l'année suivant la présentation de ce rapport au conseil,

Monsieur le Maire présente au conseil les évolutions déjà réalisée et présente celles à prendre en compte :

N°	Recommandation	Action de la commune	Statut
1	Mettre à disposition du public les budgets ainsi qu'une présentation brève et synthétique en retraçant les informations essentielles	- Un exemplaire du BP 2026 est en libre consultation à l'accueil et disponible sur le site de la mairie - Une présentation synthétique du budget.	- Réalisé - En cours de réalisation
2	Voter un budget primitif en suréquilibre	Délibération n°26.D.031 (annexée au courrier)	Réalisé.
3	Fiabiliser les données de l'inventaire comptable en lien avec le comptable public.	- Renforcement du lien avec le comptable public afin de faire concorder les résultats. Voir le CA 2025 annexé à ce dossier. - Un recrutement a été effectué en 2026, afin de sanctuariser un troisième poste et perfectionner le contrôle des finances de la commune. - Recrutement d'un agent spécialisé en marchés publics	- En cours. - Réalisé - En cours de réalisation.
4	Engager une réflexion sur l'utilisation des réserves	Le conseil municipal a voté un Plan	Réalisé

	financières et sur les besoins en matière de rénovation du patrimoine.	Pluriannuel d'investissement d'un montant de 152.2 millions d'euros de 2025 à 2032 lors de la séance du 23 avril 2026 (délibération n°26. D.035 annexée au courrier). Gestion des investissements en AP-CP	A mettre en place.
5	Rédiger des baux comprenant toutes les informations légales et réglementaires	Modification des baux au fur et à mesure de leurs révisions.	En cours de réalisation.
6	Modifier la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour revoir les groupes de fonctions et les critères de versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, ainsi que du complément indemnitaire annuel.	Modification réalisée le 20 mars 2025 (délibération n°25.D.017).	Réalisé
7	Mettre un terme à l'octroi de cadeaux aux agents à l'occasion de leur départ à la retraite.	Mesure appliquée sur tous les départs en retraite depuis 2025.	Réalisé.

8	Recouvrer les sommes indûment perçues par l'ancienne DGS en émettant un titre exécutoire	• Titre n°2025-540-1, ; envoyé le 5/12/2025 (annexé au courrier).	• Réalisé
---	--	---	---

Après en avoir délibéré, et procédé au vote, par :

15	Pour	
3	Contre	Ghislaine Thomas-Routier, Patrick Fauchon, Gaëtan Brisset.
1	Abstention	Johanna Bozec
19	Votants	

L'organe délibérant décide à l'unanimité /majorité :

- D'approuver ce plan d'actions.
- D'autoriser le Maire à transmettre ce plan et ses annexes à la Chambre Régionale des Comptes.

Interventions :

- Madame Ghislaine Thomas-Routier demande s'il est possible de faire un bulletin municipal spécialisé sur le budget.
- Le Maire répond que c'est un sujet suffisamment technique et qu'il faudrait voir comment le vulgariser.
- Madame Ghislaine Thomas-Routier fait trois propositions :
 1. Communication du budget, en BM spécial
 2. Propose un avenant pour les baux
 3. Ajouter la gestion en AP-CP (autorisation de programme, crédits de paiement).
- Le maire propose de retenir soit ces trois propositions, ou seulement la gestion en AP6CP.
- Le conseil valide à la majorité, l'ajout de la gestion en AP-CP dans ce plan d'actions.

14. Mise aux normes de l'adressage : convention d'accompagnement avec Manche Numérique.

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (dénomination des voies et des lieux-dits, numérotation des constructions), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts, revêt un intérêt majeur. Il améliore les services aux citoyens et aux entreprises : intervention des secours, livraison du courrier, raccordement à la fibre optique, etc.

En outre, la loi 3DS du 21 février 2022 étend dorénavant la nécessité de l'adressage à toutes les communes, quel que soit leur nombre d'habitants, dans le cadre de la mise à disposition des données de référence, avec pour objectif la simplification de l'action publique.

La dénomination des voies et des lieux-dits relève de la compétence du conseil municipal.

La numérotation des maisons et autres constructions relève du pouvoir de police générale du maire. Ce dernier, avec l'aide du conseil et du groupe projet, mènera un travail de terrain, suivi d'une réunion publique afin de ne pas bouleverser la numérotation et la dénomination des voies. Il s'agira de sanctuariser au mieux les lieux-dits et le patrimoine vernaculaire de la commune et de ne pas bouleverser les usages.

La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatrices des voies ou places publiques sont à la charge de la commune. Les conditions de fourniture et pose des plaques de numérotation sont définies et exécutées par arrêté du maire.

La réalisation de ce projet peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

Manche Numérique propose, dans son catalogue des services numériques, une offre d'accompagnement pour aider les communes à réaliser leur plan d'adressage et créer leur base adresse locale (BAL). L'accompagnement s'achève à la publication de la BAL dans la base adresse nationale (BAN).

Il est proposé de mener cette opération avec un accompagnement de Manche Numérique pour un montant de 1 233 € HT, soit 1 479.60 € TTC, selon le devis ci-joint.

Les modalités de mises en œuvre des prestations sont décrites dans la convention jointe.

Le projet commencerait le 1^{er} juillet 2026 pour une durée estimée à 1 an.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-28, L. 2121-29, L. 2121-30, et R. 2512-6.

Vu les dispositions de la loi du 7 octobre 2016 pour une république numérique,

Vu les dispositions de la loi 3DS du 21 février 2022, en particulier l'article 169,

Considérant le besoin de se conformer à la législation en vigueur,

Considérant les besoins des services d'urgences, des opérateurs réseaux et des services de livraison,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination des voies et des lieux-dits et de la numérotation des constructions.
- D'entériner le choix d'un accompagnement avec Manche Numérique.
- D'autoriser le Maire à signer le devis et la convention d'accompagnement à l'adressage proposés par Manche Numérique tels que présentés en annexe.

Après en avoir délibéré, et procédé au vote, par :

19	Pour	
0	Contre	
0	Abstention	
19	Votants	

L'organe délibérant décide à l'unanimité.

- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination des voies et des lieux-dits et de la numérotation des constructions.
 - D'entériner le choix d'un accompagnement avec Manche Numérique.
 - D'autoriser le Maire à signer le devis et la convention d'accompagnement à l'adressage proposés par Manche Numérique tels que présentés en annexe.
-

15. Contribution au Fonds d'Aide Aux Jeunes (FAJ)

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources. Le FAJ répond à de nombreuses problématiques des jeunes les plus en difficulté et contribue à lever les freins à la recherche d'emploi. (*Pour exemple, en 2024, dans le département de la Manche, 1 023 jeunes ont bénéficié du FAJ par le biais d'une aide individuelle ou d'actions collectives*). Sur le volet individuel, les soutiens peuvent porter sur deux axes :

- Aides liées à la subsistance : frais liés à l'alimentation, à l'hygiène, et aux vêtements de première nécessité
- Aides liées à l'insertion : vêtements ou outils professionnels, frais liés à une formation, mobilité

Le Fonds d'aide aux jeunes soutient également des actions collectives. Toutes ces subventions et actions à destination des jeunes sont possibles, entre autres, grâce aux contributions des collectivités. Afin de statuer sur la participation de la commune, le Département demande une participation de 0,23 € par habitant.

La Commune de Flamanville comptant 1 639 habitants, sa contribution devrait s'élever à 376.97 euros.

Délibérations :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°89-905 du 19 décembre 1989, instituant le Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, plaçant les Fonds d'Aides aux Jeunes sous la responsabilité des Conseils Généraux,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse et Sport du 27 avril 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 9 juin 2026,

Le Maire propose au conseil municipal de statuer la participation de la commune au FAJ à 967.01 euros, soit 0.59 euros par habitant. Le versement sera effectué auprès

de la « Ligue de l'Enseignement de Normandie », organisme auquel le Conseil Départemental de la Manche a délégué la gestion du dispositif.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

19	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstentions	
19	Votants	

Le Conseil municipal décide :

- ✓ De verser la subvention d'une somme de 967.01 euros, soit 0.59 €/habitant, au titre du FAJ.
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Interventions :

- Madame Ghislaine Thomas-Routier, constatant l'achat d'une œuvre d'art réalisée par Lucien Goubert à 4 200 € propose de donner plus que la somme indiquée au FSL et au FAJ, soit 5 €/habitant.
- M. le Maire répond que le montant a été examiné en commission Finances et la révision de cette somme sera proposée au budget de l'an prochain.

16. Contribution au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un dispositif départemental dont l'objectif est d'aider les personnes en difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement, par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement.

Ces mesures sont complémentaires aux actions menées par les CCAS, les centres médicaux sociaux, les partenaires institutionnels et associatifs.

Face à l'augmentation du nombre de demandes d'aide en 2023 (+5.5% en 1 an) et des montants octroyés (+ 13.2% en 1 an), le département demande à toutes les communes de la Manche de contribuer à l'effort commun via une participation au FSL.

Pour les communes de moins de 2000 habitant, le département recommande une participation de 0.60 €/habitant.

La commune de Flamanville comptant 1639 habitants au recensement de 2023, sa contribution devrait s'élever à 983.40 €

Délibération :

Vu le courrier du département en date du 5 mai 2026, appelant à une révision libre des contributions.

Considérant que le FSL apporte une aide directe à la jeunesse du département,

Considérant que cette contribution ne met pas les ressources de la commune en péril,

Le maire propose au conseil municipal de statuer la participation de la commune au FSL au niveau qu'elle choisira soit suivant les recommandations du département, c'est-à-dire :

- 0.60 €/habitants pour les communes de moins de 2 000 habitants.
- 0.70 €/habitants pour les communes de 2 000 à 4 999 habitants.
- 0.80 €/habitants pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants.
- 0.90 €/habitants pour les communes de 10 000 habitants et plus.

Soit suivant un montant libre : Le maire propose 1 €/habitants.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

19	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstentions	
19	Votants	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ De verser la subvention d'une somme de 1639 €, soit 1 €/habitants au titre du FSL.
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Interventions :

- Mme Katy Mélin fait part de la demande du département appelant les collectivités à revoir leurs contributions.

- Mme Ghislaine Thomas-Routier demande quels sont les effectifs des bénéficiaires sur la commune.
 - Mme Katy Mélin insiste sur le caractère confidentiel d'une telle information.
-

17. Continuité de la mission de sécurité du Camping

Exposé :

Suite aux recommandations émises par la sous-commission de sécurité départementale sur les campings, en date du 2 décembre 2025, une première prestation de sécurité a été validée afin d'assurer la présence continue d'un agent de sécurité, formé à la sécurité incendie, sur site et ce jusqu'à l'échéance de la D.S.P. programmée au 14 février 2026. Cette prestation a permis d'éviter la fermeture administrative du camping.

La délibération n° 26.D.042 a initié un contrat avec Securitas, dans un contexte d'urgence afin d'assurer cette continuité. La délibération indiquait que cette prestation devait être assurée jusqu'au renouvellement de la DSP.

A ce jour, la remise aux normes du camping s'avère plus étendue que prévue et le camping ne peut être remis en DSP tant que les infrastructures ne sont pas remises en état, tout en continuant d'assurer cette mission auprès des agents travaillant sur la centrale.

Ainsi, il convient d'inscrire ces contrats dans le cadre d'une procédure d'urgence relevant de l'article R2122-1 du Code de la Commande Publique, dispensant d'une mise en concurrence du prestataire.

Délibération :

Vu la délibération n°26.D.020 limitant la délégation du Maire à 25 000 € HT sur la signature des devis,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 9 juin 2026,

Vu les rapports annuels de VERITAS sur les installations électriques du Camping,

Vu l'état des lieux réalisé par un commissaire de justice le 22 janvier 2026,

Considérant le besoin exprimé par la sous-commission départementale de sécurité sur la nécessité d'une présence continue sur le camping afin d'assurer la sécurité incendie sur ce site,

Considérant que ce besoin ne pouvait être anticipé lors de la reprise du camping dès lors que ce gardiennage n'avait pas été mis en place par le gestionnaire sortant,

Considérant que la gestion du camping par la commune se fait dans le cadre d'une remise en état du site nécessitant de lourdes réparations,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les devis de SECURITAS jusqu'au renouvellement de la DSP, dans la limite des seuils d'appel d'offres en procédure adaptée. Il propose d'inscrire ces prestations dans un recours de dérogation au principe de mise en concurrence.

Après délibération :

Pour	15	Nombre de votants 19
Contre	PF GTR GB JB	
Abstention	0	

A la majorité, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer les devis de SECURITAS Jusqu'au renouvellement de la DSP, dans la limite des seuils d'appel d'offres en procédure adaptée.
- Accepte le principe de demander une dérogation de mise en concurrence.

Interventions :

- Madame Ghislaine Thomas-Routier indique qu'il n'est pas possible d'utiliser les biens non achetés. Ne disposant pas des analyses juridiques il est difficile de se faire un avis.
 - Le Maire indique que ces biens s'inscrivent dans une obligation de continuité. L'analyse juridique montre que le gérant a mis en difficultés la commune la sortie.
 - Madame Ghislaine Thomas-Routier demande que ces informations soient communiquées au conseil.
 - M. Guillotte répond que ces informations sont actuellement confidentielles du fait d'un contexte d'un risque de contentieux.
 - Madame Ghislaine Thomas-Routier retire sa demande et fait part de son abstention, ne pouvant pas se prononcer sur un vote éclairé.
-

18. Informations diverses.

- DIA :

N°	Date	Parcelle	Surface	Qualité	Avis du maire
4	29 mai	ZE 89, ZI 63 et 193, ZK 17, ZL 13, 57, 104	77 514 m ²	Non bâti	Le Maire ne préempte pas.
5	2 juin	ZL 60/61	2 524 m ²	Bâti	
6	8 juin	ZH31	209 m ²	Bâti	

- Décisions du Maire :

N°	Sujet	Entreprise	Montant
26D046	Groupe scolaire: déconstruction (avenant)	Marelle	8 880 € HT (10 656 € TTC)

- Etudes rendues :

N°	Prestataire	Sujet
1	Géotech	Etude de sol de la cale du Havre Jouan
2	Géotech	Diagnostic de la falaise du Havre Jouan
3	Atelier Paquin	Diagnostic sanitaire et patrimonial du château et relevés de plans.
4	Altaïr	Etude historique et diagnostic de l'église

Maire il y a des mesures à prendre au-delà des filets pour les falaises. Les dossiers seront envoyés à la DDTM pour avis.

Le maire ajoute que le recours déposé par M. Fauchon a été rejeté, les motifs ne sont pas retenus. Le sujet est donc clos, une annonce a été faite par voie de presse et le maire a demandé de faire une correction, l'article dit que le tribunal a reconnu des irrégularités, le jugement du tribunal ne l'indique pas, le maire s'inscrit en faux. Dire qu'il y a des irrégularités implique le maire et les agents. Le tribunal indique si toutefois il y a eu des irrégularité etc. Mais le tribunal ne dit pas explicitement qu'il y a des irrégularités. Le maire se dit surpris de certains comportements.

19. Interventions des conseillers municipaux.

- M. Bruno Martel indique qu'une promesse sur la propreté de la commune avait été faite durant la campagne mais que les terrains sont toujours sales, déchets de pelouse dans les haies, chez manche habitat (terrains verts de chez manche habitat).
- Le Maire répond qu'il y a des choses à faire. Le cimetière de Flamanville était propre il y a deux semaines. Il y a une modification du cimetière en pelouse en cours, un passage de la balayeuse de rue est prévu en juillet et septembre.

Séance levée à 23h53.

Le secrétaire de séance

A. LEBOULANGER



F.BRISSET

